

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

**Communauté de communes de la Vallée de l'Homme**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Elaboration de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), des périmètres délimités des abords (PDA) et abrogation des 9 cartes communales et des 2 cartes intercommunales

Par arrêté en date du 9 octobre 2019, le président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), des périmètres délimités des abords (PDA), et à l'abrogation des cartes communales (9) et intercommunales (2), pendant 33 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2019 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2019 à 18 heures locales (heure légale française).

Par décision en date du 29 juillet 2019, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête de 5 membres présidée par M. Jean-Marc DIVINA (retraité de la gendarmerie nationale). Les autres membres de la commission d'enquête sont M. René COUZY (cadre géomètre en retraite), Georges ROUSSEAU (retraité, ancien cadre de France Télécom), Alain LESPINASSE (retraité de la Défense nationale) et Édouard FERRIN (retraité de la Défense nationale).

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers complets d'enquête publique (y compris les avis émis par les communes et les personnes publiques associées, l'arrêté de mise à enquête publique) du PLUI, du RLPI, des PDA et de l'abrogation des cartes communales seront disponibles en version papier au siège de l'enquête (salles urbaines de la CCVH, mairie de Rouffignac, 2<sup>e</sup> étage, 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 heures. Ils seront aussi consultables dans chaque mairie à l'exception de l'intégralité des plans de zonage du PLUI (seul le plan de zonage propre à chaque commune y sera accessible) aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-après.

Les dossiers complets d'enquête publique du PLUI, du RLPI, des PDA et de l'abrogation des cartes communales en version numérique seront accessibles à partir du site Internet suivant <https://registre.agrn.fr/sp.php?iddep=42>. Un poste informatique, contenant l'ensemble des dossiers mis à l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.

Le dossier du PLUI comprend notamment une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation et l'avis de la MPA.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire part de ses observations et propositions selon les modalités suivantes : Sur les registres d'enquête, à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, mis à disposition dans chaque commune aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessus ; par courrier postal adressé à M. le Président de la commission d'enquête, CCVH-service urbanisme, mairie de Rouffignac, 2<sup>e</sup> étage, 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac ; par courrier électronique à l'adresse suivante : [complanquedepublique@gmail.com](mailto:complanquedepublique@gmail.com) ; sur le registre numérique dédié à l'enquête publique <https://registre.agrn.fr/sp.php?iddep=42>.

Les observations et propositions écrites dans les registres, reçues par courrier ou par courriel seront intégrées automatiquement au sein du registre dématérialisé. Si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le registre dématérialisé, il convient de le signaler au moment du dépôt de l'observation sur le registre ou de l'envoyer par courrier et courriel afin de pouvoir anonymiser son observation, par la mention « Je souhaite pas que mes coordonnées nominatives apparaissent sur le registre dématérialisé » ou de déposer ses observations ou propositions de manière anonyme.

Toutes les observations devront être reçues ou déposées entre le lundi 4 novembre 2019 à 9 heures et le vendredi 8 décembre 2019 à 18 heures locales (heure légale française).

La CCVH mettra à la disposition du public le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au service urbanisme de la CCVH, ainsi que sur le site Internet <http://www.cc-villedehomme.fr> pendant un an, à compter de sa réception.

Au terme de l'enquête publique, les projets de PLUI, RLPI, PDA et abrogation des cartes communales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

L'abrogation des cartes communales sera soumise en plus à l'approbation du préfet de Dordogne par arrêté, et les PDA à l'approbation du préfet de Région par arrêté.

Toute information relative à ces dossiers pourra être demandée auprès du service urbanisme de la CCVH, Alexandra PAULLE, mairie de Rouffignac, 2<sup>e</sup> étage, 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (05 53 02 50 20).

Lors des permanences, la commission d'enquête sera représentée par l'un de ses membres, lequel se tiendra à la disposition du public pour recevoir par écrit ou oralement ses observations ou propositions selon les dispositions ci-dessus.

**Aspas (Mairie). Permanences, vendredi 8 novembre : 14-17 heures et vendredi 29 novembre : 15-18 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi : 9-12 heures et 14-18 heures ; vendredi : 9-18 heures.**  
**André (Mairie). Permanences, lundi 18 novembre : 9 h 30-12 h 30. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi au vendredi : 9 h 30-12 h 30.**  
**Compagnac (Mairie). Permanences, vendredi 29 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi : 9-12 heures ; jeudi : 9-12 h et 14-17 h 30 ; vendredi : 14-17 h 30.**  
**Cay-Saint-Amand (Mairie). Permanences, mardi 12 novembre : 9 h 30-12 h 30. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi : 9 h 30-12 h 30 et 14-18 heures ; jeudi et vendredi : 9 h 30-12 h 30.**  
**Faillac (Mairie). Permanences, jeudi 7 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : Lundi et jeudi : 9-12 heures et 13 h 30-16 h 30.**  
**Fleuras (Mairie). Permanences, mardi 19 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et vendredi : 9 h 30-12 h 30 ; mardi : 9 h 30-12 h 30 et 14-17 heures.**  
**Journiac (Mairie). Permanences, mardi 5 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi et vendredi : 9-12 heures et 14-17 heures.**  
**La Chapelle-Aubertin (Mairie). Permanences, lundi 4 novembre : 9-12 heures et vendredi 29 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi et vendredi : 9-12 heures ; mercredi : 14-17 heures.**  
**Le Bague (Mairie). Permanences, jeudi 7 novembre : 9-12 heures ; jeudi 18 novembre : 14-17 heures et mercredi 4 décembre : 14-17 h. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9-12 heures et 13 h 30-17 heures ; jeudi : 9-12 heures.**  
**Les Eyzies (siège de la CCVH). Permanences : jeudi 7 novembre : 14-17 heures ; mardi 3 décembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi et jeudi : 9-12 heures et 13 h 30-17 h 30 ; mercredi : 9-12 heures ; vendredi : 9-12 heures et 13 h 30-17 heures.**  
**Les Farges (Mairie). Permanences : jeudi 7 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi et jeudi : 13 h 30-17 heures ; mercredi : 14-18 heures.**  
**Limeuil (Mairie). Permanences : mercredi 4 décembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et vendredi : 14-18 heures ; mercredi : 9-12 heures et 14-18 heures.**  
**Mazamet-Méromont (Mairie). Permanences : mardi 19 novembre 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi et vendredi : 9-12 heures et 14-17 heures.**  
**Ménilhac (Mairie). Permanences : samedi 9 novembre : 9-12 heures ; mercredi 13 novembre : 9-12 heures ; lundi 18 novembre : 14-17 heures et vendredi 29 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi au jeudi : 8 h 30-12 heures et 13 h 30-17 h 30 ; vendredi : 8 h 30-12 heures et 13 h 30-17 heures.**  
**Peyzac-le-Moëtier (Mairie). Permanences : mercredi 27 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mercredi et vendredi : 9-12 heures.**  
**Pizac (Mairie). Permanences : mardi 5 novembre : 9-12 heures et mardi 26 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi et jeudi : 9-12 heures et 14-17 heures.**  
**Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (Mairie). Permanences : mardi 5 novembre : 14-17 heures ; mardi 26 novembre : 14-17 heures et lundi 2 décembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et samedi : 9-12 heures ; mardi, jeudi et vendredi : 9-12 heures et 13 h 30-17 h 30.**  
**Saint-Arbit-de-Viviers (Mairie). Permanences : jeudi 14 novembre : 8 h 30-11 h 30. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mercredi et jeudi : 8 h 30-12 h 30.**  
**Saint-Chemery (Mairie). Permanences : jeudi 7 novembre : 14-17 heures et mardi 26 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et vendredi : 13 h 30-18 heures ; mardi et jeudi : 13 h 30-18 h 30.**  
**Saint-Félix-de-Fléac-et-Méromont (Mairie). Permanences : lundi 2 décembre : 14 h 30-17 h 30. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et jeudi : 9-12 h 30 et 14-17 h 30.**  
**Saint-Léon-sur-Vézère (Mairie). Permanences : lundi 4 novembre : 15-18 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 15-18 heures.**  
**Sauvignac (Mairie). Permanences : mercredi 20 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi et vendredi : 14-17 h 30 ; mercredi : 9-12 h 30.**  
**Sergeac (Mairie). Permanences : mardi 12 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : lundi : 9-12 heures ; mardi : 14-17 heures ; jeudi : 9-13 heures et 14-18 heures.**  
**Thézac (Mairie). Permanences : jeudi 14 novembre : 14-17 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi : 9-12 heures et 14-18 heures ; jeudi : 14-18 heures ; vendredi : 9-12 heures.**  
**Tarnac (Mairie). Permanences : vendredi 22 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi et mercredi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 heures ; vendredi : 9-13 heures.**  
**Valejeux (Mairie). Permanences : vendredi 8 novembre : 9-12 heures. Jours et heures d'ouverture (Mairie) : mardi et vendredi : 8-12 heures et 13 h 30-17 h 30.**

**Commune de Saint-Martial-de-Valette**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 relative au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme

Le public est informé que par arrêté n°AR 2019021 du 11 octobre 2019, M. le Président de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de Saint-Martial-de-Valette.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 (trante et un) jours consécutifs du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 inclus.

A été désigné par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux : M<sup>me</sup> Joëlle DEFORGE (responsable de micro entreprise) en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Martial-de-Valette. Le dossier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, mercredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, les jeudi de 8 h à 12 h 30 et les vendredis de 8 h à 12 h (sauf le 1<sup>er</sup> vendredi du mois). Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCPN à l'adresse suivante : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresses par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [applu.stmartial@gmail.com](mailto:applu.stmartial@gmail.com)

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 31 octobre 2018, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Saint-Martial-de-Valette les :  
 Lundi 4 novembre 2019, de 8 h à 12 heures.  
 Jeudi 14 novembre 2019, de 8 h à 12 heures.  
 Vendredi 22 novembre 2019, de 8 h à 12 heures.  
 Mercredi 4 décembre 2019, de 14 h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, à la mairie de Saint-Martial-de-Valette et sur le site Internet de la CCPN : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr), pendant une durée de un an.

Au terme de l'enquête publique le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Martial-de-Valette éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auraient été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à la délibération du conseil communautaire.

*Le président de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.*

**7 jours sur 7 - 24 h sur 24**

**Publiez votre annonce légale**

1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire  
 2 Visualisez votre avis avant sa parution  
 3 Téléchargez votre attestation de parution

Payement en ligne sécurisé

Connectez-vous sur [sudouest-legales.com](http://sudouest-legales.com)

**SUD OUEST**

**SUD OUEST** Un cadre unique pour vos séminaires

Chefs d'entreprise, donnez une autre dimension à vos réunions et séminaires.

Le journal SUD OUEST vous ouvre ses portes en bord de Garonne, avec une vue imprenable sur les quais de Bordeaux.

Surprenez vos collaborateurs et clients : faites-leur découvrir les coulisses d'un groupe de presse.

contact : [seminaires@sudouest.fr](mailto:seminaires@sudouest.fr)  
 05 35 31 35 51

*Salle du Conseil - Séminaires*

